

Fiche 5 : COMMISSION PERSEVERANCE SCOLAIRE

Référence : BA spécial n°508, p11

A. PUBLICS CONCERNES

Dispositif	Elèves concernés	Dossier à utiliser
Parcours Passerelle	<p>Elèves ayant effectué dans l'année un parcours passerelle comportant à minima un stage passerelle validé par le chef d'établissement d'accueil (avis favorable uniquement) et qui n'ont pu intégrer la formation souhaitée en cours d'année faute de place.</p> <p>Elèves de 2nde GT, la bonification s'appliquera uniquement à des vœux de 1ère professionnelle correspondant à une passerelle « montante ».</p>	Dossier passerelle instruit par l'établissement d'origine
Elèves suivis par la MLDS	Elèves ayant suivi un dispositif de la MLDS et candidats à une affectation en lycée professionnel public.	Dossier MLDS instruit par la MLDS et l'établissement d'origine (cf BA spécial n°508 procédure p53 et dossiers D 9-1 et D9-2 p80)
Droit au retour en formation initiale et/ou Obligation de formation	Jeunes non scolarisés.	Dossier Retour en formation initiale instruit par le CIO (cf BA spécial n°508 dossier D11 p87)

B. PROCEDURE ET CALENDRIER

Les dossiers correspondants sont déposés sur la **Plateforme Numérique d'Échange EPLE (PNE EPLE) des IEN-IO du 13**, pour le **mardi 28 mai** : accessible via ESTEREL / COMMUNICATION COLLABORATION / Plateforme numérique d'échange EPLE (tutoriel disponible dans le Padlet).

Cette démarche ne dispense pas de la saisie des vœux des élèves dans **AFFELNET lycée** (cf BA spécial).

Les dossiers seront étudiés lors d'une commission départementale le lundi 3 juin et feront l'objet d'une régulation au plan départemental par les IEN-IO.

Suite à la commission départementale, les avis validés seront transformés en bonification « Persévérance scolaire » dans AFFELNET, saisies par la DSDEN.